

Conseil Exécutif du 09 septembre 2011

**DELIBERATION N°210/2011**

**SOUTIEN AUX ACTIONS 2011 D'ANIMATION ECONOMIQUE DE LA CACIMA  
(Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie et de l'Artisanat)**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;
- VU** la délibération n° 59-2011 du 29 mars 2011, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 ;
- VU** la délibération n° 134/2011 du 1<sup>er</sup> juin 2011 du budget supplémentaire 2011 – Budget Principal - et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Supplémentaire 2011 – Budget Principal - dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 204 et 65 ;
- VU** la demande de la CACIMA reçue le 11 mai 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à la CACIMA pour son programme d'actions 2011 d'animation économique. Le versement de cette subvention interviendra par deux acomptes selon les modalités suivantes :



- 80 % à la signature de la présente délibération, soit : 20 000 € ;

- Le solde, soit 5 000 € sur présentation des comptes certifiés de l'exercice de l'année 2010.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 91 (ligne de crédit 7482).

**Adopté**

5 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

  
**Le Président,**  
  
**Stéphane ARTANO**

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le ...1.2..SEP..2011.....  
